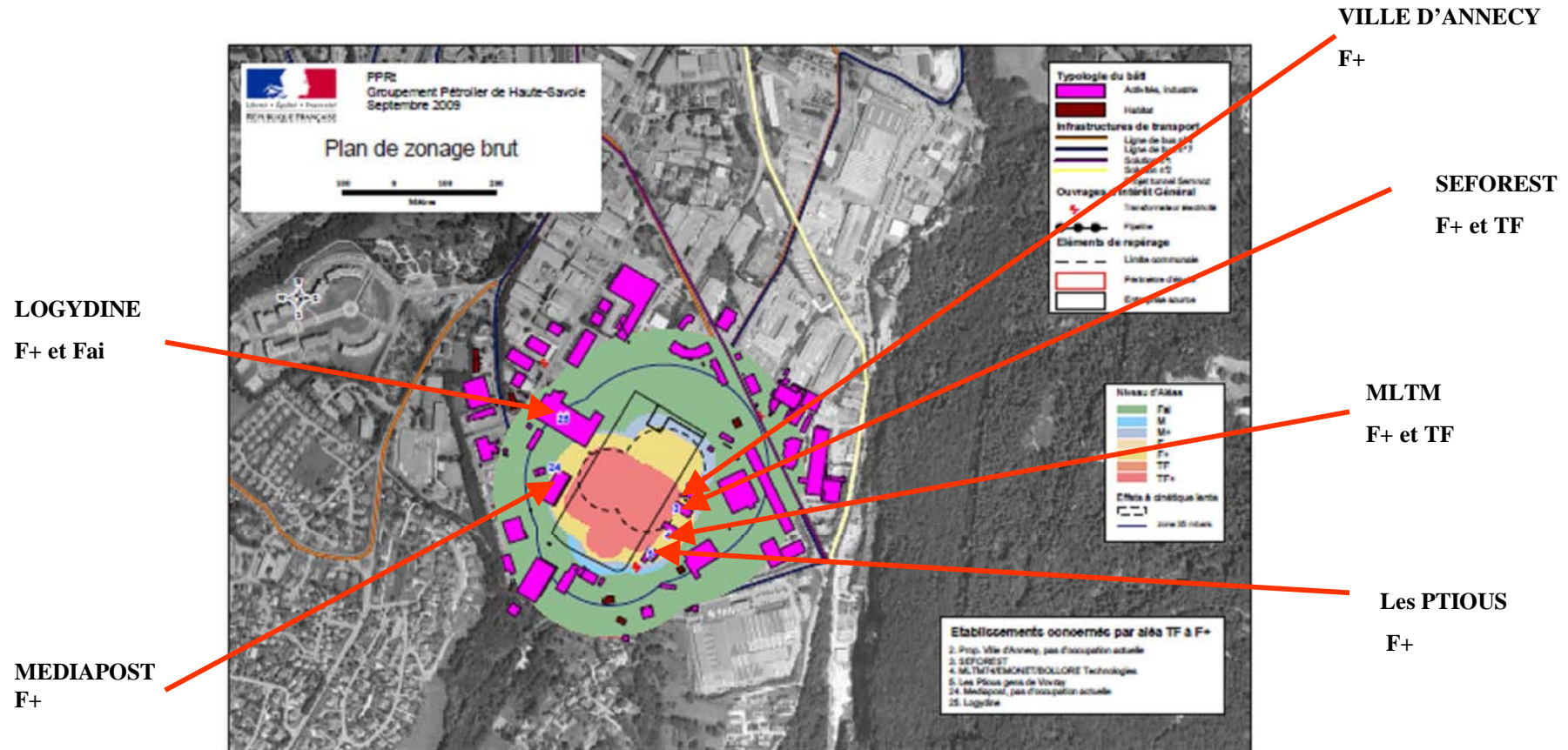


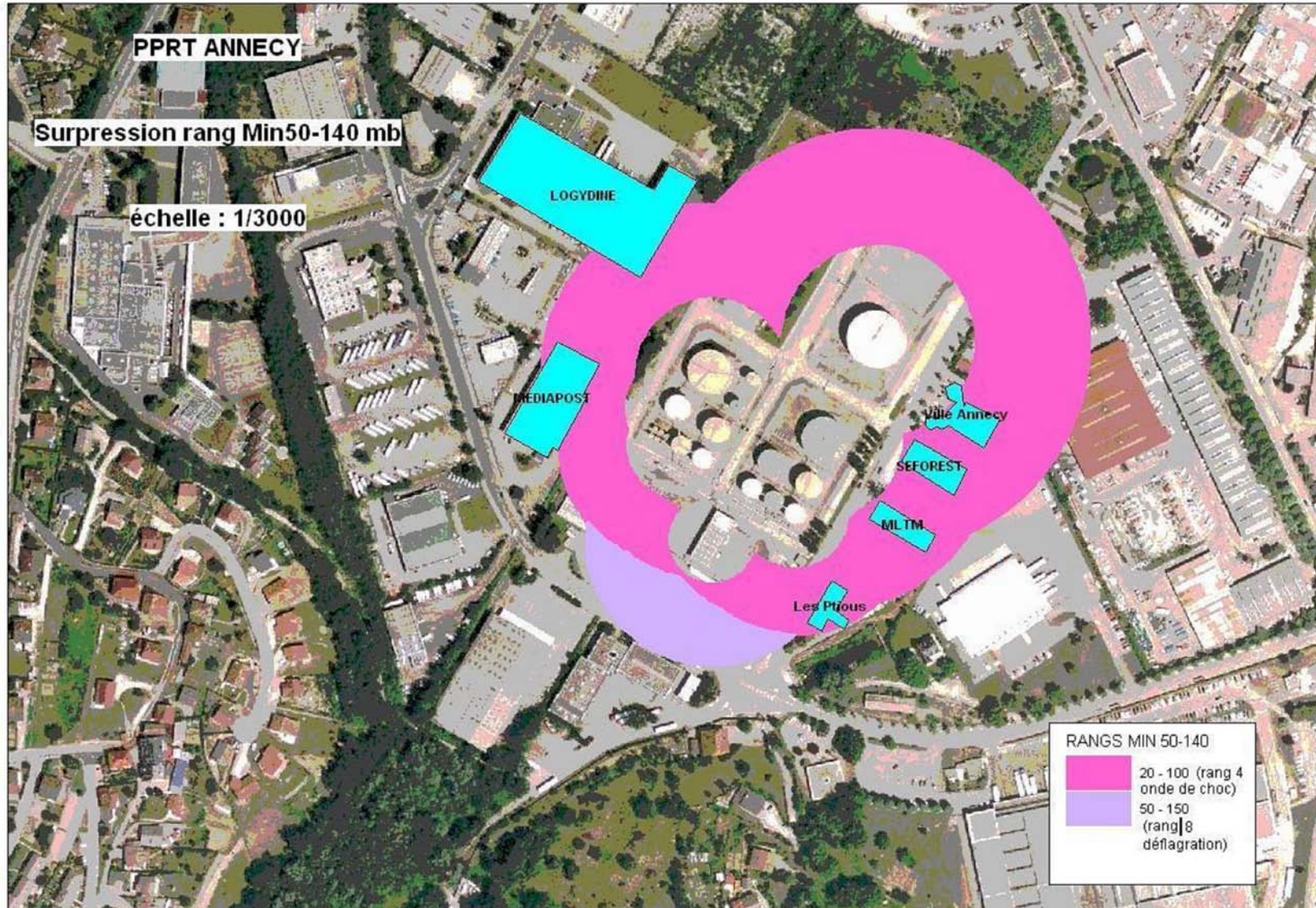
ETUDE DE VULNERABILITE REALISEE SUR DES BATIMENTS INDUSTRIELS



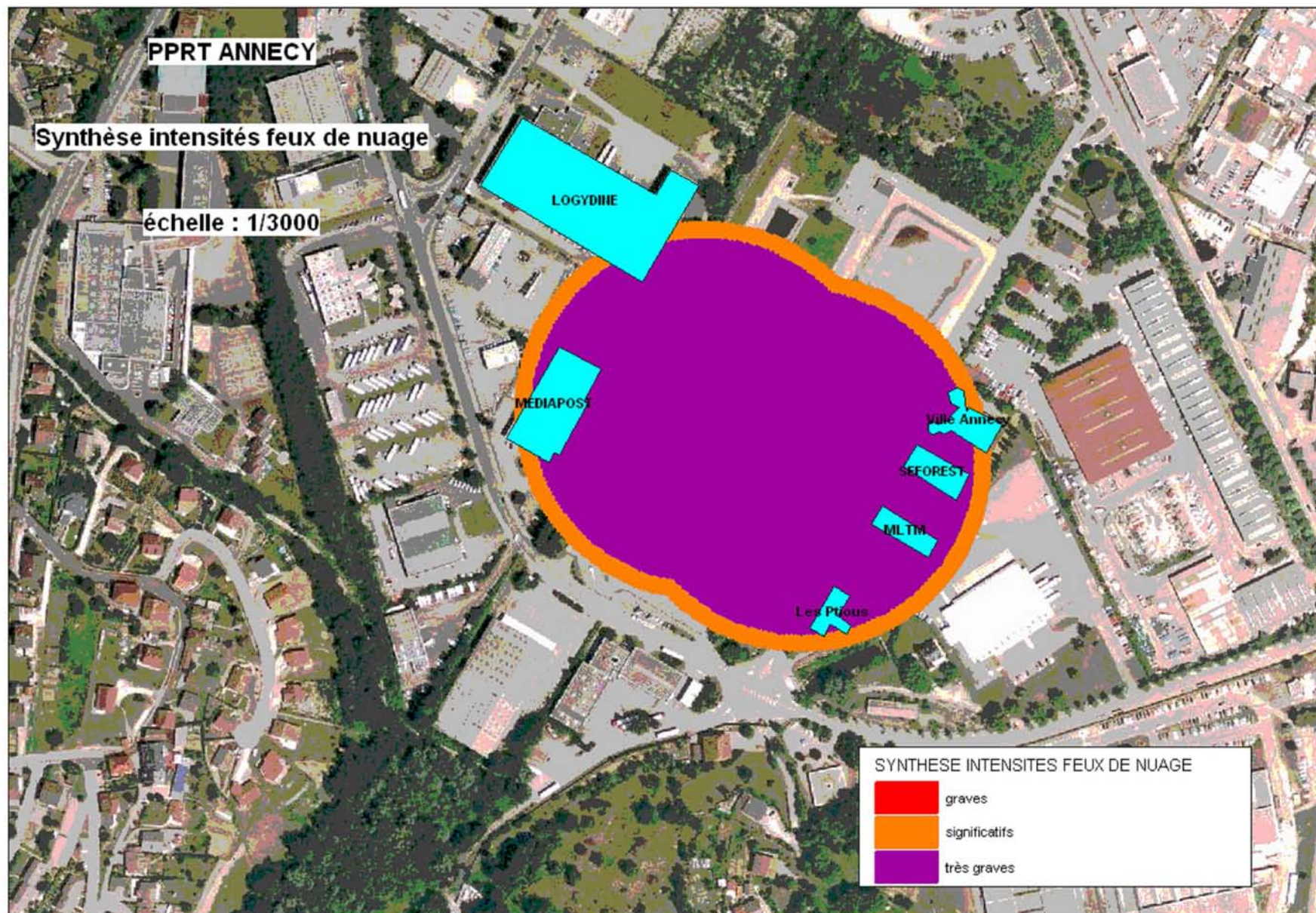
EFFET SURPRESSION



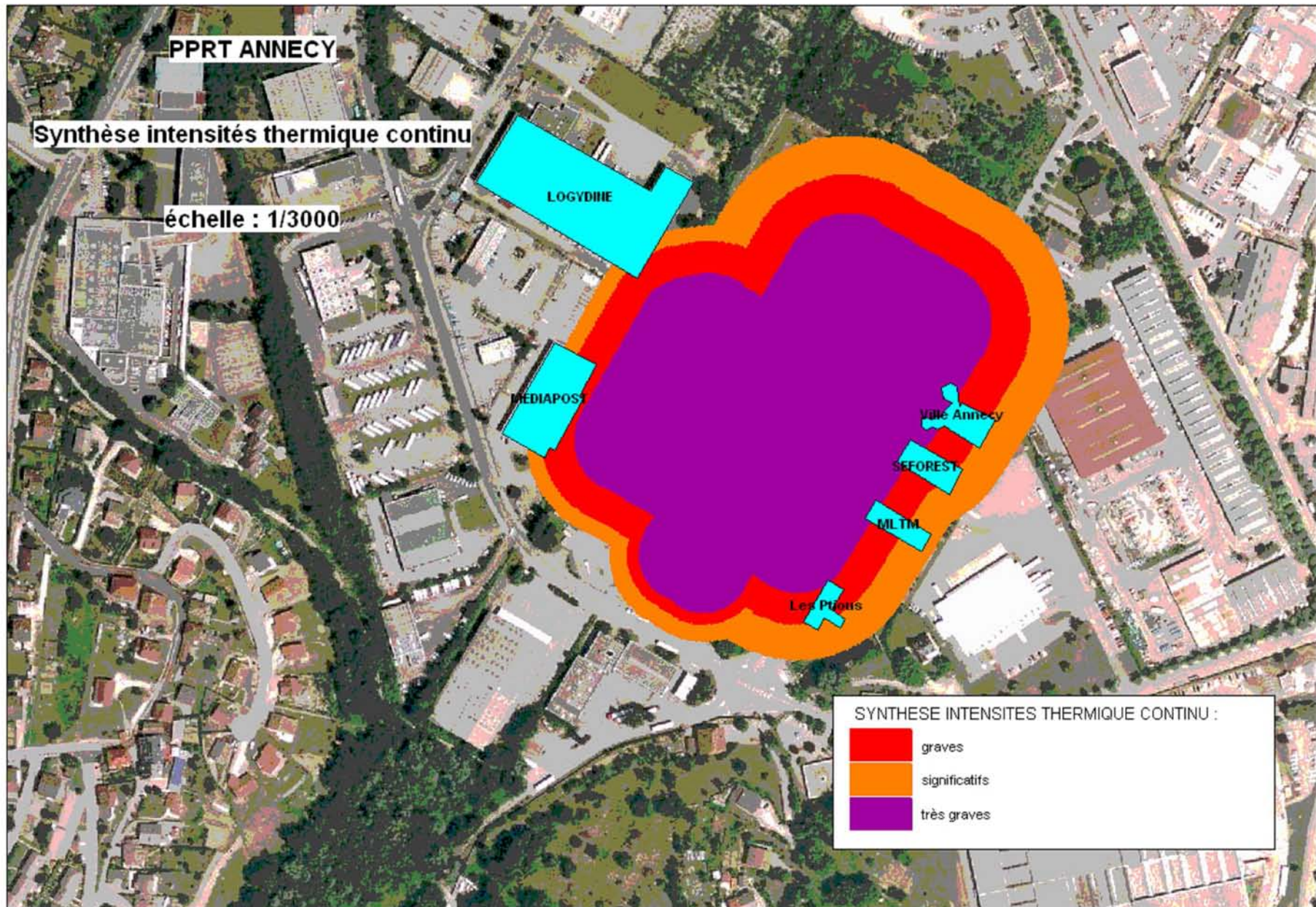
EFFET SURPRESSION



EFFET FEU DE NUAGE



EFFET THERMIQUE CONTINU



SEFOREST



VILLE D'ANNECY



SURPRESSION onde de choc
Intensité 50-140 mb

THERMIQUE CONTINU
Très grave

FEU DE NUAGE
Très grave

MLTM



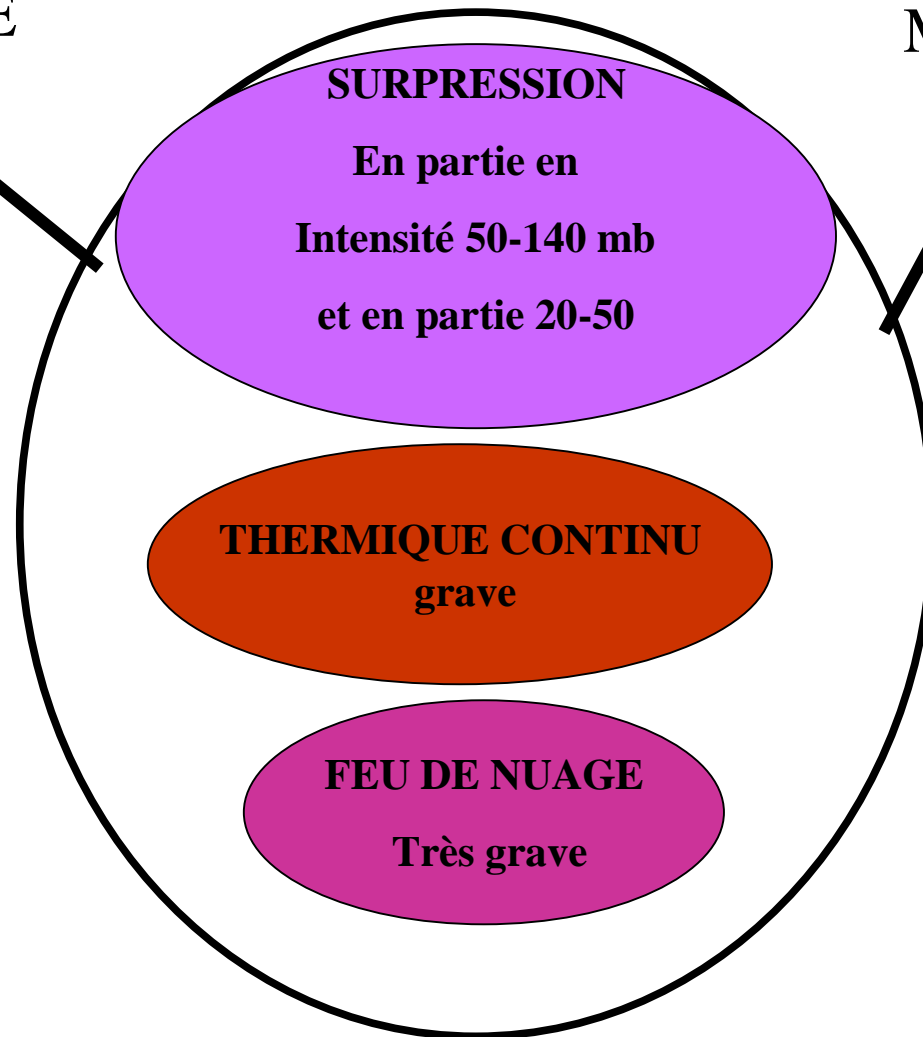
LES PTIOUS

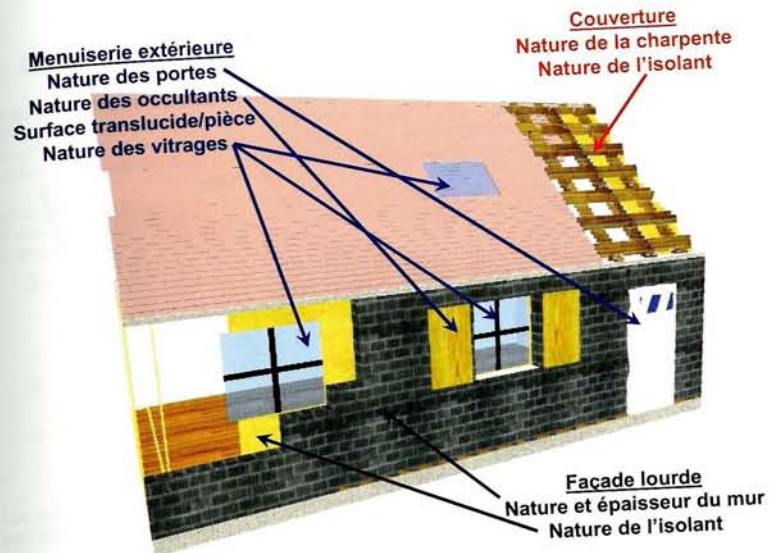


LOGYDINE

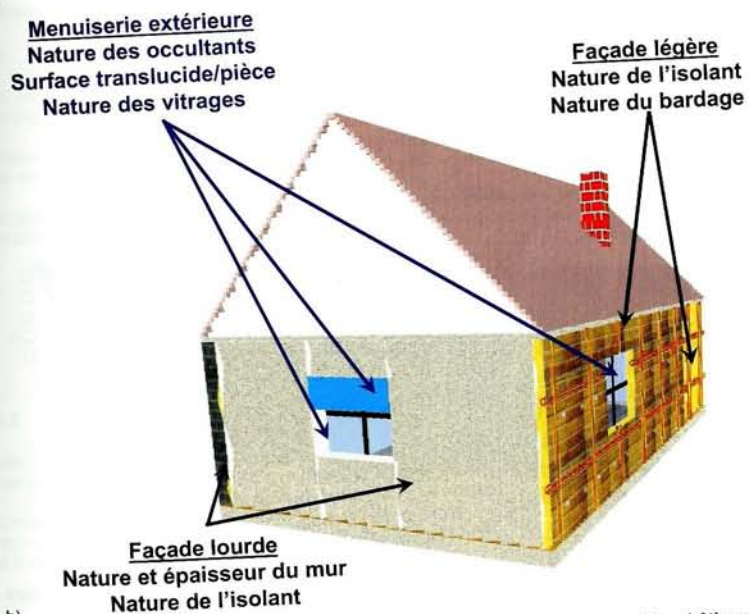


MEDIAPOST





a)



b)

Figure 3-1 : Exemples de parties d'ouvrages de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment type habitation à caractériser - a) sans façade légère - b) avec façade légère

On procède à une visite du bâtiment afin d'établir une première approche sommaire

L'approche sommaire permet de définir en fonction de chaque effet et de la structure du bâtiment le « cas » applicable.

Il est rappelé que l'objectif principal du PPRT est la protection des personnes et non des biens.

 4 cas sont définis en surpression et 3 cas en thermique :

- cas N°1 la protection des personnes ne nécessite pas de travaux de renforcement
- cas N°2 la protection peut être obtenue par la réalisation de travaux ne nécessitant pas d'études préalables
- cas N°3 la protection des personnes peut être obtenue par la réalisation de travaux nécessitant au préalable un diagnostic sommaire par un bureau d'études structures
- cas N°4 la protection des personnes nécessite la réalisation d'un diagnostic poussé par un bureau d'études spécialisé afin de définir la faisabilité et les mesures de renforcement possible.

Pour le présent PPRT, le bâti considéré est concerné par 3 effets aussi, les mesures éventuelles doivent être compatibles.

CONCLUSION DE L'APPROCHE SOMMAIRE PAR BÂTIMENT

Ville d'Annecy : Les constructions de plain pied sont situés en zone de surpression $> 140\text{mb}$ et devront donc être délaissées.

L'autre bâtiment devra faire l'objet d'une étude spécifique (cas N°4) et d'une évaluation du coût des mesures de renforcement. Il serait nécessaire de compléter l'approche sommaire par une visite de l'intérieur du bâtiment, notamment pour vérifier la structure porteuse. Le vitrage est en cas N°2

SEFOREST : La construction étant de structure mixte il serait nécessaire de procéder à une étude plus approfondie (cas N°4) et à une évaluation des coûts des travaux de renforcement. Il serait nécessaire de compléter l'approche sommaire par une visite intérieur du bâtiment notamment en ce qui concerne le doublage des structures et l'isolation.

Le vitrage et en cas N°2

MTLM : La structure générale apparaît comme étant légère, afin de confirmer l'intérêt de procéder à une étude détaillée (cas N°4) il serait nécessaire de faire une visite de l'intérieur. Déjà on peut souligner que le renforcement sera assez coûteux et qu'il serait peut-être nécessaire de le délaissé ? .Le vitrage est encas N°2

Les Ptious : La structure générale étant constituée de matériaux divers il faudrait une étude détaillée (cas N°4). Une visite de l'intérieur est nécessaire afin de mieux appréhender l'isolation. Des travaux de renforcement s'imposent. Le vitrage est en cas N°2

MEDIAPOST : La structure du bâtiment doit faire l'objet d'une étude détaillée (cas N°4). Une visite de l'intérieur du bâtiment est indispensable afin de vérifier la structure intérieure et l'isolation.

LOGYDINE : Les structures du bâtiment sont mixtes est implique une étude détaillée (cas N°4). Il existe une isolation toutefois une visite de l'intérieur est nécessaire afin de vérifier l'isolation existante. Le vitrage est en cas N°2. Ce bâtiment semble en bon état et peut être renforcé (à vérifier avec l'étude détaillée). Les travaux de renforcement devront être évalués afin d'en vérifier la faisabilité (10%) de la valeur du bien.

